

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **19 Juin 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Christian BELAUT.

Excusés : Ernest DURAND, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que les effectifs des enfants du groupe Scolaire Odette et Gaston Vedel ne cessent de croître et que la prise en charge des enfants doit se faire dans les meilleures conditions possibles.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 28 Aout 2023.

- Considérant que cet emploi est indispensable au bon fonctionnement des services techniques ;
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 29 juin 2017,

M. le Maire propose :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet sur la base de 16/35^{ème} pour assurer les missions d'agent technique polyvalent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en l'absence de M. Mouly :

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} à compter du 28 Aout 2023 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour 16/35^{ème} ;
- dit que le régime indemnitaire instauré par délibération n°2018/45 du 13/12/2018 est applicable ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.